



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021

Délibération n° : 2021.013

Page 1 sur 2

Objet : POLITIQUES DE PAYS Contrat de Relance et de Transition Écologique

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 10 mars 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Claudine CHRETIEN

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Excusé
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Absent
Émilie DESMOULINS	Pouvoir à Jean-Marie REY	Gabriel LEON	Absent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Excusé
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Excusée
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

La circulaire n°6231/SG du 24/11/2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

L'instruction du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le Ministère de la transition écologique ;

La réunion du 11 janvier 2021 où Madame la Préfète des Hautes-Alpes a confirmé que le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras était envisagé pour porter un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

L'avis favorable du bureau du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras du 03 février 2021.

CONSIDERANT

Que les EPCI ont l'obligation de statuer sur un territoire pour la mise en œuvre du CRTE ;

AR Prefecture
 005-200052801-20210310-DEL2021013CRTEP-DE
 Reçu le 17/03/2021
 Publié le 17/03/2021

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
 Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021
 Délibération n° : 2021.013
 Page 2 sur 2

Objet : POLITIQUES DE PAYS Contrat de Relance et de Transition Écologique

Que le CRTE constitue un remaniement des contractualisations existantes dont le contrat de ruralité et le contrat de transition écologique et solidaire porté par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
 Qu'il est nécessaire pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE de s'appuyer une ingénierie territoriale dédiée ;
 Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est en mesure de fournir cette ingénierie territoriale et cela en lien avec ses EPCI ;
 Que l'échelle du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est pertinente pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	9	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras porte le Contrat de Relance et de Transition Écologique au nom des trois EPCI qui le compose ;
 Décide de dédier les moyens humains et financiers pour le suivi de cette mission et d'inscrire la dépense afférente au budget 2021 et pour les années suivantes et cela pour la durée du contrat ;
 Autorise le Président à signer tout contrat, acte, convention, demande de subvention et document nécessaire à la bonne réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY